

COMPTE RENDU SOMMAIRE
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
6 JANVIER 2016
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil seize, le 6 janvier à 20 h 30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE GEMME LA PLAINE** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Pierre **CAREIL**, Maire.

Date de convocation : 29 décembre 2015

Effectif légal du conseil municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 17
Membres qui ont pris part à la délibération	: 18

Étaient présents :

MM. **CAREIL Pierre**. **EVEILLÉ Anne-Marie**. **BAUDRY Jean**. **CHASSIN Karine**. **QUINTARD Gérard**. **VERONNEAU Christine**. **CARRÉ Christophe**. **CHACUN Anthony**. **COTRON Jacqueline**. **DURANCEAU Michel**. **FORGEAU Philippe**. **GIRARD Michel**. **GUILBAUD Maryvonne**. **MEUNIER Caroline**. **NAULET Thierry**. **POUPEAU Mariane**. **ULVOAS Patrick**.

Avait remis procuration :

- Madame **ROBIN Audrey** avait remis procuration à Madame **CHASSIN Karine**.

Était excusée :

- Madame **ROY Marina**.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur **CHACUN Anthony** est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2015. Le compte-rendu du 3 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Abandon du projet d'accueil périscolaire
- Validation du cahier des charges – CCU Etudes.

N°2016-01-01: DÉCISION MODIFICATIVE N°9 – BUDGET COMMUNAL

Considérant que toutes les écritures comptables et budgétaires se rapportant à la zone d'activité de Champéreau sont désormais achevées, le Conseil Municipal a décidé, le 23 avril 2014, de clôturer ce budget.

Lors de cette clôture, il ressort un excédent de 54 204.48 €.

Ce montant doit être intégré à l'excédent reporté du budget communal 2015.

COMPTES DEPENSES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Fonctionnement	011	61523		20 000 €	Voies et réseaux
Dépense	Fonctionnement	66	66111		20 000 €	Intérêts réglés à l'échéance
Dépense	Fonctionnement	67	678		14 204.48	Autres charges exceptionnelles

COMPTES RECETTES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Recette	Fonctionnement	002	002		54 204.48 €	Résultat d'exploitation reporté

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

ADOpte la décision modificative budgétaire.

N°2016-01-02: ABANDON INVESTISSEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

Considérant qu'un projet de construction d'un nouvel accueil périscolaire a été signé avec l'agence Boisson-Burban le 11/10/ 2013, en groupement de commande avec la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine qui a décidé de construire à Sainte Gemme La Plaine une antenne d'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que ce projet a évolué à notre demande, ainsi qu'à celle de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, vers plus de mutualisation pour réduire les coûts et optimiser l'usage d'un tel bâtiment entre accueil périscolaire et ALSH, dans la mesure où il n'y a aucun temps de doublure,

Considérant que ce projet s'avère impossible juridiquement puisque dans le domaine public, la copropriété n'est pas possible et que le niveau de mutualisation rend impossible deux propriétés distinctes,

Considérant par ailleurs que la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (88 800 €) devient impossible si nous ne sommes pas propriétaires et que par conséquent, cet investissement devient impossible pour le budget communal, si nous n'avons pas cette subvention,

Considérant que si la communauté de communes confirme son projet d'antenne d'ALSH, nous pouvons valoriser leur bâtiment en accueil périscolaire, sous réserve d'un bureau et de lieux de stockage spécifiques, sous réserve d'une convention de mise à disposition des locaux en dehors des temps d'utilisation en ALSH,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

DECIDE l'abandon de l'investissement de l'accueil périscolaire programmé en groupement de commande, avec le projet d'ALSH voulu par la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine par contrat signé avec l'agence Boisson Burban le 11/10/2013,

PROPOSE que soient étudiées avec notre communauté de communes les conditions de mise à disposition du futur ALSH communautaire pour en faire un nouvel accueil périscolaire communal.

N°2016-01-03: VALIDATION DE L'AVANT PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle municipale proposé par le Cabinet Laurent GUILLON, retenu comme maître d'œuvre par délibération n° 2015-12-152.

L'objectif est d'optimiser la performance énergétique du bâtiment par des travaux de rénovation et d'améliorer l'espace cuisine pour plus de confort et de sécurité pour les usagers.

Pour le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose d'adresser diverses demandes de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional des Pays de la Loire et d'un parlementaire.

Vu la circulaire préfectorale concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, exposant les catégories d'opérations pouvant être subventionnées et les taux des subventions applicables au titre de l'année 2016.

Vu le programme de subvention du Conseil Régional des Pays de La Loire au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Vu la possibilité d'obtenir auprès d'un parlementaire de la Vendée une aide financière.

Après avoir pris connaissance du projet et du plan de financement, et après en avoir délibéré à l'unanimité le **Conseil Municipal** :

ADOPTE l'avant-projet détaillé et accepte les modalités de réalisation de rénovation de la salle municipale.

ARRETE le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de construction	110 000 €	Subvention de l'Etat DETR 2015 (T=40%)	48 972,00 €
Honoraires (11.3%)	12 430 €	Subvention du Conseil Régional ⁽¹⁾ (T= 10 %)	12 253,60 €
		Réserve parlementaire (T= 20%)	24 486,00 €
		Participation de la commune Autofinancement (T= 30 %)	36 718,40 €
Total HT	122430 €	Total HT	122 430 €

⁽¹⁾ Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics – 80€/m² x 153.17 m²- en cours de demande.

SOLLICITE pour cette opération une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2016 au niveau le plus élevé soit 40%.

SOLLICITE pour cette opération une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

SOLLICITE pour cette opération une subvention auprès d'un parlementaire, dans la cadre de la réserve parlementaire.

N°2016-01-04: ILOT DE LA RUE DES ECOLIERS – APPROBATION DU PERIMETRE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.), AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE DE PREPARER LE DOSSIER DE SAISINE DU PREFET

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE a signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 19 mars 2014 une convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet de quartier mêlant habitat et équipement public sur le site dénommé « Ilot de la rue des Ecoliers ».

Cette convention détaille notamment dans son article 8 la démarche d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

Le périmètre de maîtrise foncière est défini par les parcelles cadastrées section AE n° 2, 3, 13, 14, 15, 16, 27 pour une surface cadastrale totale de 46 300 m².

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition de ces parcelles.

Malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations, ces démarches risquent de ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables sur la totalité du périmètre nécessaire à la réalisation du projet.

C'est pourquoi la maîtrise totale de l'emprise foncière du projet implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

Il convient donc de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour acquérir les terrains nécessaires au projet. La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) le projet envisagé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le périmètre de DUP tel qu'il est annexé à la présente et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée.

Il est précisé que le Conseil municipal devra ensuite prendre une délibération validant le contenu des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire et autorisant l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à transmettre lesdits dossiers au Préfet de la Vendée pour instruction et lancement de la procédure.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 19 mars 2014,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles visées par les présentes est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de logements,

CONSIDERANT que les démarches amiables ne suffiront peut-être pas à obtenir la maîtrise totale de toutes les parcelles à acquérir,

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle de maîtrise et de veille foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet en vue de la Déclaration d'Utilité Publique,

Après avoir délibéré par 14 voix Pour et 4 Absentions, le **Conseil Municipal** :

APPROUVE le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de quartier d'habitat mixte tel qu'annexé aux présentes sur les parcelles cadastrées section AE n° 2, 3, 13, 14, 15, 16, 27 composant le secteur de l'Ilot de la Rue des Ecoliers,

AUTORISE l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

DIT que la présente délibération sera déposée à la Sous-Préfecture de Fontenay-Le-Comte,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

N°2016-01-05: VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DU CCU

Vu la délibération N°2015-04-062 portant sur l'adoption de la convention avec le Conseil Départemental du contrat communal d'urbanisme pour réalisation de la phase études.

Monsieur le Maire fait lecture du cahier des charges proposé par le CAUE qui sera soumis au bureau d'étude retenu.

Après en avoir délibéré à 14 voix Pour et 4 Abstentions, le **Conseil Municipal**,

VALIDE le cahier des charges du CCU proposé par le CAUE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'aboutissement de ce dossier.

N°2016-01-06: VALIDATION DE L'ETUDE SUR LE POSITIONNEMENT DU COMMERCE DE SAINTE GEMME LA PLAINE – CCI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les réflexions en cours sur l'évolution du centre bourg. Pour cela, la municipalité a demandé de l'aide auprès du CAUE et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Dans le cadre de cette réflexion, la CCI a été sollicitée pour établir un diagnostic de l'appareil commercial et fournir des éléments d'aide sur les possibilités d'évolution du commerce de proximité sur la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la CCI en date du 26 novembre 2015. L'étude proposée se décline de la façon suivante :

	Coût total HT
Analyser le positionnement commercial de la commune par comparaison avec des communes similaires pour déterminer si des activités commerciales manquent ou non sur Ste Gemme La Plaine	1 200,00 €
Recenser les besoins et les projets de développement des entreprises implantées en centre bourg.	1 500,00 €
Formuler des préconisations sur la localisation préférentielle du commerce et sur l'aménagement de la place commerçante des Halles.	2 000,00 €
Coût total HT	4 700,00 €

Après en avoir délibéré par 14 voix Pour et 4 Absentions, le **Conseil Municipal** :

ACCEPTE la proposition d'Etude de la CCI sur le positionnement du commerce de Sainte Gemme La Plaine pour un montant de 4 700€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'étude de la CCI ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au suivi de ce dossier.

N°2016-01-07: LOTISSEMENT DE LA BADELLERIE : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la Société Immobilière Côté Atlantique, représentée par Bruno ORSEAU, promoteur, constructeur et aménageur foncier, sollicite la commune pour la rétrocession des espaces communs du lotissement « La Badellerie » dans le domaine public communal.

Les espaces communs sont composés de la voirie, des espaces verts, de la micro-station et des différents réseaux (eau potable, eaux pluviales, électricité, éclairage public, téléphonie). Les parcelles concernées sont les suivantes : AE n°478, 479, 480, 483, 486, 487, 488,432, 437, 440, 441, 458, 459, 466, 467, 469, 470, 471, 472, et section ZO n°149, 152, 155 et 156.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la rétrocession de ces espaces communs.

Après en avoir délibéré par 14 voix Pour et 4 Absentions, le **Conseil Municipal**,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles suivantes AE n°478, 479, 480, 483, 486, 487, 488, 432, 437, 440, 441, 458, 459, 466, 467, 469, 470, 471, 472, et section ZO n°149, 152, 155 et 156, comprenant la voirie, les espaces verts, la micro-station et les différents réseaux du lotissement privé « La Badellerie ».

DECIDE le classement de ces biens dans le domaine public communal après acquisition.

DIT que l'Office Notarial de MAREUIL SUR LAY, représenté par Maître BARON sera en charge de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

N°2016-01-08: CONVENTION SAUR ENTRETIEN DES MICRO-STATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération N°2016-01-07 portant entre autre sur la rétrocession de la micro-station du lotissement de « la Badellerie » et suite à la résiliation du contrat d'entretien de la micro-station de la maison des services conclu par délibération N°2014-11-134 avec la société SORIN Construction SARL, il convient de se rapprocher de la SAUR pour la surveillance et l'entretien dès la signature de la rétrocession chez le notaire. Pour cela, une convention pour la surveillance et l'entretien des installations de service public d'assainissement collectif est proposée par la SAUR.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et détaille les différents articles.

Après en avoir délibéré par 14 voix Pour et 4 Abstentions le **Conseil Municipal**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la surveillance et l'entretien des installations de service public d'assainissement collectif proposée par la SAUR, à compter du 1^{er} janvier 2016, concernant la micro-station de « La Badellerie » et celle de la maison des services.

N°2016-01-09: LOTISSEMENT DU CHAIL – INDEMNITE D'EVICITION

Vu la délibération N°2011-03-011 portant sur l'indemnité d'éviction à l'exploitant suite à l'acquisition foncière des terrains Drapeau Aimée, et proposant la somme de 1 463,19€ à l'agriculteur des parcelles cadastrées AD 30, 401 et 404,

Vu la délibération N°2014-06-088 portant sur l'acquisition des terrains Drapeau ne mentionnant ni l'indemnité d'éviction à l'exploitant, ni la délibération N°2011-03-011,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour la somme n'a pu être réglée car elle ne figurait pas sur la délibération N°2014-06-088. La commune s'étant engagée à régler l'indemnité d'éviction à l'agriculteur exploitant les parcelles cadastrées AD 30, 401 et 404, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal**,

CONFIRME la délibération N°2011-03-011,

ATTRIBUE la somme de 1 463,19€ à Monsieur GIRARD Christian, dernier exploitant des parcelles cadastrées AD 30, 401 et 404.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente décision.

N°2016-01-10: VENTE D'UN TERRAIN RUE FRANCOIS SAVY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision CHEVALIER s'est portée acquéreuse d'une partie de la parcelle cadastrée AB 347 située rue François SAVY, d'une surface de 441m² (à laquelle il faut soustraire 17m² pour l'implantation d'un abri de bus) soit 424m², en vue de créer un lotissement de 3 lots et permettre ainsi un accès sur la rue François SAVY pour deux d'entre eux. Ce terrain est constructible mais n'est pas complètement viabilisé.

Monsieur le Maire a sollicité en date du 29 octobre 2015 l'avis des domaines, qui estime ce bien non bâti à 63€/m². Le marché des terrains à bâtir sur Sainte Gemme étant nettement inférieur à cette référence, Monsieur le Maire propose de retenir comme prix de vente, celui validé en conseil municipal du 5 octobre 2015 pour le lotissement du Chail, soit 48 €/m².

Après en avoir délibéré par 14 voix Pour et 4 voix Contre le **Conseil Municipal**,

DECIDE de vendre à l'indivision CHEVALIER la parcelle cadastrée AB 347, située rue François SAVY d'une surface de 424 m² au prix de 48 € HT/m² soit un total de 20 352, 00 € HT,

DIT que l'Office Notarial de LUCON, représenté par Maître O'NEILL, établira l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

N°2016-01-11: CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE – IMPLANTATION D’ABRIS DE BUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a fait l’acquisition de 296 nouveaux abris de bus afin de remplacer les abris dont la location arrive à échéance. A mesure que le Conseil Départemental constate la nécessité de remplacer un abri de bus, une convention relative au programme d’installation d’abris voyageurs dans le département de la Vendée est proposée à la commune de Sainte Gemme La Plaine.

A ce jour, la commune de Sainte Gemme La Plaine est concernée par trois abris de bus :

- Lotissement du Charbonneau
- RD 137 rue Nationale
- RD 137 La Chevallerie

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le **Conseil Municipal**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des conventions relatives au programme d’installation d’abris voyageurs dans le département de la Vendée proposées par le Conseil Départemental.

N°2016-01-12: DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’en date du 17 décembre 2015 le Conseil Communautaire du Pays de Sainte Hermine a arrêté la composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées. Cette dernière est créée dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016.

Lors de cette séance, il a été arrêté que la commission serait constituée de 27 membres dont 4 représentants de Sainte Gemme La Plaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les 4 membres du Conseil Communautaire élus soit membres de cette commission, à savoir : Pierre CAREIL, Anthony CHACUN, Caroline MEUNIER et Michel GIRARD.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le **Conseil Municipal**,

DESIGNE Pierre CAREIL, Anthony CHACUN, Caroline MEUNIER et Michel GIRARD comme étant les 4 membres représentants la commune de Sainte Gemme La Plaine au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées.

N°2016-01-13: SOUTIEN AU PROJET SUPERWEST – 4L TROPHY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’association SUPERWEST sollicite la collectivité pour l’attribution d’une subvention exceptionnelle destinée à compléter le financement d’un équipage dont le pilote, Pierre TOURANCHEAU, est gemmois. Il sera accompagné de Geoffrey LIMOUSIN.

Au-delà de la prestation sportive, le 4L Trophy a une dimension humanitaire dans la mesure où l’objectif principal est d’apporter une aide en fournitures scolaires aux enfants du dessert Marocain. C’est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’accorder une subvention exceptionnelle de 100 € pour soutenir cette action.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal**,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association SUPERWEST.

AUTORISE le versement de cette somme à l'attributaire.

Questions diverses :

1. Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire présente les dossiers de droit de préemption reçu depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Reçu le	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Nature du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface	PRIX
08/12/2015	BOSSE Régis	37bis rue Nationale	Bâti	AE 519 et 520	U	126 m ²	43.000 € + frais d'acte notarié et commission agence

2. Participation à la réunion intercommunale du 23 janvier 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion annuelle d'information et de présentation des vœux du président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine se tiendra le samedi 23 janvier 2016. Il fait circuler un tableau de participation pour le repas.

3. Eclairage :

Madame GUILBAUD signale qu'il n'y a plus d'éclairage public rue Nationale. Monsieur BAUDRY explique qu'il s'agit d'une erreur du SyDEV et que cela devrait être résolu prochainement.

4. Poteaux RD 137 :

Madame COTRON interroge Monsieur BAUDRY sur la présence des nouveaux poteaux installés rue Nationale qui gêne la circulation des piétons. Monsieur BAUDRY informe qu'ils ont été installés à la mairie pour éviter que les voitures ne se garent sur le trottoir.

5. Rue des écoliers

Madame COTRON interroge Monsieur QUINTARD sur la présence d'une énorme flaque d'eau rue des écoliers, proche de l'école. Monsieur QUINTARD informe que les agents des services techniques n'ont à ce jour pas encore trouver de solutions malgré plusieurs tentatives. Ils recherchent actuellement de nouvelles solutions.

ORDRE DES DELIBERATIONS

2016-01-01 : DÉCISION MODIFICATIVE N°9 – BUDGET COMMUNAL

2016-01-02: ABANDON INVESTISSEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

- 2016-01-03:** VALIDATION DE L'AVANT PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016
- 2016-01-04:** ILOT DE LA RUE DES ECOLIERS – APPROBATION DU PERIMETRE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.), AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE DE PREPARER LE DOSSIER DE SAISINE DU PREFET
- 2016-01-05 :** VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DU CCU
- 2016-01-06:** VALIDATION DE L'ETUDE SUR LE POSITIONNEMENT DU COMMERCE DE SAINTE GEMME LA PLAINE – CCI
- 2016-01-07:** LOTISSEMENT DE LA BADELLERIE : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- 2016-01-08:** CONVENTION SAUR ENTRETIEN DES MICRO-STATIONS
- 2016-01-09:** LOTISSEMENT DU CHAIL – INDEMNITE D'EVICITION
- 2016-01-10:** VENTE D'UN TERRAIN RUE FRANCOIS SAVY
- 2016-01-11:** CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE – IMPLANTATION D'ABRIS DE BUS
- 2016-01-12:** DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
- 2016-01-13:** SOUTIEN AU PROJET SUPERWEST – 4L TROPHY

L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 23h05.